

## AVIS

Projet de modification ponctuelle de la partie graphique « Stade de Bettembourg » du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Kayl

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a voté dans sa séance du 26 juin 2024 le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kayl.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération afférente du conseil communal, le projet d'aménagement général ainsi que les documents annexes sont affichés **pendant 15 jours, c'est-à-dire du 2 juillet 2024 au 17 juillet 2024 inclus** à l'atelier communal (87, rue de la Fontaine ; L-3768 Tétange), service de l'urbanisme où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Pour tous renseignements, un rendez-vous auprès du service de l'urbanisme au 56 66 66 – 340 ([urbansime@kayl.lu](mailto:urbansime@kayl.lu)) doit être demandé.

Les documents précités peuvent être consultés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Kayl sous <https://www.kayl.lu/e-reider>.

Peuvent réclamer contre la décision du conseil communal du 26 juin 2024, les personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que celles désirant réclamer

contre les adaptations apportées au projet d'aménagement général lors du vote précité du conseil communal.

Les réclamations dirigées contre le vote du conseil communal par les personnes ayant introduit auparavant une réclamation contre le projet d'aménagement général doivent être adressées, sous peine de forclusion, au Ministre de l'Intérieur dans les 15 jours de la notification de la décision du conseil communal leur transmise par lettre recommandée contre accusé de réception.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées par le conseil communal au projet d'aménagement général lors de sa séance du 26 juin 2024 doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les 15 jours de l'affichage précité, sous peine de forclusion, c'est-à-dire jusqu'au 17 juillet 2024 inclus.

Kayl, le 2 juillet 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean Weiler  
bourgmestre

Jessica Rommes  
secrétaire